



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2024/01501-SB-PV - AM n° 126

Arrêté infraction au RSD
93 Rue Winoc Chocqueel
appartement Rez-de-chaussée,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 35, 40.1, 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur BOUZEMANE SEIF EDDINE et Madame SANDRINE JENTE, locataire du logement sis à TOURCOING 93 Rue Winoc Chocqueel appartement Rez-de-chaussée,

Vu le constat du 8 octobre 2024 dans le logement sis à TOURCOING 93 Rue Winoc Chocqueel appartement Rez-de-chaussée, établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 93 Rue Winoc Chocqueel appartement Rez-de-chaussée, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 15 octobre 2024 et 17 février 2025 adressés à Monsieur Brice IBOUANGA, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés,

Etant donné la réalisation partielle des travaux de Monsieur Brice IBOUANGA,

Etant donné le nouveau constat effectué le 07 avril 2025 dans le logement sis à TOURCOING 93 Rue Winoc Chocqueel appartement Rez-de-chaussée, montrant qu'une seule partie des travaux a été réalisée et que d'autres désordres persistent à savoir :

- Le système de ventilation mécanique contrôlée doit être complété par la pose d'entrées d'air sur la fenêtre du salon ;
- Dans la cuisine, un développement de moisissures est observé au sol dans la partie basse de la baie vitrée de la cuisine et un taux d'humidité important détecté (100%) ;
- Il manque une rampe à l'escalier qui mène à la cave ;
- Dans la cave, le plafond laisse apparaître l'isolation de type laine de verre (manque de finition), de plus des flaques d'eau sont présentes au sol malgré l'existence d'une pompe d'évacuation.
- Le radiateur électrique de la chambre ne doit pas être branché directement sur une prise électrique ;

- Des fils électriques apparents de l'éclairage du couloir des parties communes ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution).

Et la présence de nouveaux manquements :

- Un taux d'humidité important détecté sur le plafond de la cuisine à proximité du cabinet d'aisance et sur le plafond du salon (43%).

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur Brice IBOUANGA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 93 Rue Winoc Chocqueel appartement Rez-de-chaussée, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Installer des d'entrées d'air sur la fenêtre du salon ;
- Supprimer les causes d'humidité, de développement de moisissures et remettre en état les surfaces dégradées ;
- Installer une rampe à l'escalier qui mène à la cave ;
- Raccorder le radiateur électrique de la chambre en direct ;
- Sécuriser l'éclairage du couloir des parties communes ;
- Réaliser la finition de la cave ;
- Supprimer l'origine de la présence de flaques d'eau dans la cave.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 22 avril 2025



Par déléation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

28 AVR. 2025

Publié sur le site de la Ville le

02 MAI 2025

